



- TABLE DES MATIERES

- 1- CATEGORIES
- 2- COMPOSITION DES EQUIPES
- 3- NOMBRE DE JOUEURS(SES)
- 4- NOMBRE DE JOUEURS(SES) MUTES(EES) PAR EQUIPE
- 5- VERIFICATION DE L'IDENTITE DES JOUEURS(SES)
- 6- REGLEMENT : PARTICIPATION DES JOUEURS(SES) EN EQUIPES INFERIEURES
- 7- HORAIRES
- 8- MATCHS
- 9- REGLES DE CLASSEMENT ET JONGLERIE
- 10- REPORT – CHANGEMENT DE DATE – HORAIRE
- 11- PENALITES
- 12- FORFAIT PARTIEL ET GENERAL
- 13- ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

L'organisation des championnats de Jeunes U13 est proposée par la cellule U13, celle des U13F – U15F par la Cellule Féminine, puis validée par le Comité Directeur.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition des Commissions d'organisation compétentes aux regards du nombre d'équipes engagées.

1 - CATEGORIES :

Les équipes évoluant dans le championnat **U13** sont composées de joueuses des catégories : U12 et U13(2011-2012). Conformément aux Articles 73 et 168 des Règlements généraux de la F.F.F. :

Les U11 peuvent participer au championnat **U13** au nombre de 3 maximum à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1)

Les équipes évoluant dans le championnat **U13F** sont composées de joueuses des catégories : U12F et U13F (2011-2012).

Les U11F peuvent participer au championnat U13F au nombre de 3 maximum à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1)

Les équipes évoluant dans le championnat **U15F** sont composées de joueuses des catégories : U14F et U15F (2009-2010).

Les U13F peuvent participer au championnat U15F au nombre de 3 maximum à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1)

2 - COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes engagées dans le championnat **U13**, **U13F** et **U15F** peuvent être des équipes de clubs, groupements ou des équipes en entente.

Pour toute création d'entente, les clubs s'engagent sur « Footclubs » en précisant dans la rubrique « Motif amenant la constitution de l'entente » : le nombre de joueurs(SES) par année et par club.

Les équipes en entente devront transmettre au District la demande de création d'entente avant le début du championnat. L'ensemble des dispositions des règlements des championnats Jeunes U13 et Féminins de la LFPL s'appliquent aux compétitions concernées par les présents articles.

3 -NOMBRE DE JOUEURS(SES) (ART.159 DES R.G. LFPL)

Une équipe se compose de 8 joueurs(SES)

Une équipe peut présenter 8 joueurs(SES) plus 4 remplaçants(ES) maximum

Un minimum de 7 joueurs(SES) par équipe est nécessaire pour jouer.

4 - NOMBRE DE JOUEURS(SES) MUTES(EES) PAR EQUIPE

Article 160 -Nombre de joueurs(es) « Mutation »

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à **quatre** dont **un** maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements

5 -VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS

1. Utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.)

La vérification des identités est faite à l'aide de la tablette.

N.B. : Dans ce cas ou un ou plusieurs joueurs n'apparaissent pas sur la F. M. I., l'arbitre doit obligatoirement passer sur une feuille de match papier (§2 ci-après).

2. Utilisation d'une feuille de match papier.

La vérification des identités est faite :

a) Sur l'outil « Footclubs Compagnons »,

b) Par la présentation de l'impression fournie par le club, sur papier libre, de la ou des licences :

→ L'arbitre doit obligatoirement se saisir de la ou des licences imprimées par le club qu'il transmet, avec son rapport, au service qui gère la compétition.

"Avant chaque rencontre, l'arbitre procède à un contrôle des licences et vérifie l'identité des joueuses, selon les modalités fixées par l'article 141 des RG de la FFF"

6 - REGLEMENT - PARTICIPATION DES JOUEURS(SES) EN EQUIPES INFERIEURES

- **CHAMPIONNAT** (ART.167-2 DES R.G. LFPL)

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

- **CHAMPIONNAT U13**

Ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres de **championnat U13**

- **plus de 1 joueur ayant participé à plus de 10 matchs en DS1**

- plus de **2 joueurs** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures (DS2 -D1-D2-D3-D4)

- **PHASES FINALES**

La ou les équipes inférieures disputant une phase finale ne peuvent comprendre dans leur composition :

– **COUPE**

- **plus de 1 joueur ayant participé à plus de 10 matchs en DS1 sur l'ensemble de la saison**

- plus de **2 joueurs** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures lors de la 3^{ème} phase (DS2 - Départemental 1)

– **NIVEAU - CHALLENGE**

- **aucun joueur ayant participé en DS1 sur l'ensemble de la saison**

- plus de **2 joueurs** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures lors de la 3^{ème} phase (DS2 - Départemental 1 – 2 - 3)

=====

- **CHAMPIONNAT U13F et U15F :**

Ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres d'une phase de **championnat** :

- plus de **2 joueuses** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures (U14-U13 garçons-U13F)

- plus de **2 joueuses** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures (U14-U13 garçons-U13F)

- **PHASES FINALES : COUPE / CHALLENGE**

La ou les équipes inférieures disputant une phase finale ne peuvent comprendre dans leur composition :

- **U13F** / Plus de **2 joueuses** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures lors de la 3^{ème} phase (championnat U14-U13 garçons-U13F).
- **U15F** / Plus de **2 joueuses** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures lors de la 3^{ème} phase (championnat U18F-U15 garçons).

7 – HORAIRES

U13 et U13F : Les matchs ont lieu le samedi matin à 10H30 (Défi-jonglage à 10H05) suivant le calendrier établi.

U15F : Les matchs ont lieu le samedi à 10H30 -15H00 (Défi-jonglage à 10H05 ou 14H35) suivant le calendrier établi.

Les clubs doivent informer le District avant le début du championnat, de l'horaire choisi pour la 1^{ère} phase ou toute la saison (selon les horaires officiels définis) pour les matchs à domicile. Celui-ci sera validé par la commission organisatrice.

8 - MATCHS

La durée des matchs de championnat **U13**, **U13F** est fixée à 2 mi-temps de 30 minutes.

La durée des matchs de championnat **U15F** est fixée à 2 mi-temps de 35 minutes.

Une pause technique de 2' est fixée à chaque moitié de mi-temps.

Préconisation : chaque joueuse doit jouer au minimum 50% du temps de jeu.

9 – REGLES DE CLASSEMENT ET JONGLERIE

Un classement est réalisé selon les modalités de comptage suivantes :

Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : -1 point

En cas d'égalité de points dans une poule de classement, il sera procédé de la façon suivante :

- 1- Le nombre de défi-jonglage gagné
- 2- Le vainqueur du défi-jonglage entre les équipes concernées
- 3- Priorité d'une équipe 1 d'un club sur une entente composée exclusivement d'équipes 1, d'une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, d'une équipe 2 sur une équipe 3, d'une équipe 3 sur une équipe 4.
- 4- Le goal-average général
- 5- La meilleure attaque

L'épreuve de jonglerie obligatoire, se déroulera selon le règlement mis en place par la commission et publié sur le site du District.

10 - REPORT – CHANGEMENT DE DATE – HORAIRE

Les demandes de changement au calendrier doivent se faire via « Footclubs ». Toute demande devra obtenir l'accord de la cellule d'organisation compétente.

En cours de saison ou pour une rencontre précise : démarche obligatoire sur Footclubs (accord obligatoire des 2 clubs) et au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre.

De plus, en période d'intempéries, le club recevant pourra établir un planning d'occupation de ses terrains et adapter les horaires avec accord du District et en informant le club adverse dans les meilleurs délais

11 - PENALITES

Un contrôle des feuilles de match sera effectué par le District. En cas d'infraction au règlement dans la composition de l'équipe, le club fautif aura match perdu (0 point) et sera pénalisé d'une amende de 10 €uros.

Il sera fait application des règlements officiels de la FFF et de la LFPL – Art. 186 & Art. 187.

12 - FORFAIT PARTIEL ET GENERAL

Pour un forfait partiel, l'équipe sera pénalisée d'une amende de 30€ (droits d'engagement) **U13F** – **U15F** et 50€ pour les **U13**.

Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points

correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).

Pour un **forfait général**, il doit être signalé par écrit au District de Vendée.

L'équipe forfait général sera pénalisée d'une amende fixée à l'annexe financière de 60€ (double du droit d'engagement)

U13F – **U15F** et 100€ pour les **U13**.

13 – ARBITRAGE

Matches / Championnat U13 - U13F - U15F (toutes Divisions)

Arbitrage des jeunes par les jeunes sur la fonction d'arbitre assistant

Faire arbitrer au centre, vos jeunes joueur(s) U18, seniors, jeunes dirigeants(es) (après connaissance des lois du jeu du football à 8).

Règles :

- Arbitrage obligatoire par une joueur(se) dès lors que **9 joueurs(ses)** sont inscrits(es) sur la feuille de match. Remplacement à la pause coaching ou à la mi-temps (participation de 4 jeunes par rencontre).

Positionnement

-Positionnement du jeune joueur(se) assistant(e) côté du banc de touche durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse.

- Les 2 jeunes joueurs(ses) assistants(es) se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue

- Les jeunes joueurs(ses) assistants(es) doivent porter une couleur distincte (chasuble ou veste de survêtement) de celle des joueurs(ses).

Procédure de remplacement

- A la pause coaching : informer l'arbitre central du changement
- En cours de période (même procédure que pour les joueurs(ses)) : changement à un arrêt de jeu à demander auprès de l'arbitre central par le responsable d'équipe. Le remplacement se fait depuis la zone de remplacement des joueurs(ses) (ligne de touche au centre du terrain).

Non-respect de la mise œuvre de la procédure « arbitrage par les jeunes joueurs(ses) assistants(es) »

- L'arbitre du centre indiquera sur la feuille de match l'absence des jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs(ses) inscrits(es) sur la feuille de match ne le permet pas).

Accompagnement des jeunes joueur(ses) assistants(es)

Identifier une personne ressource (dirigeant) pour :

- Accompagner et conseiller les joueurs(ses) qui arbitrent à la touche.
- Servir de relais entre le(a) jeune arbitre officiel et les jeunes joueurs(ses) qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match accompagne dans les déplacements le(a) jeune joueur(se) à la touche :

- Connaît les lois du jeu du football U12-U13
- A une expérience d'arbitre assistant.

Rôle du dirigeant

Assiste le(a) jeune arbitre au centre :

- Reçoit les consignes d'avant-match

Accompagner les jeunes joueurs(ses) à la touche :

- Informe les joueurs(ses) des consignes données par l'arbitre central.
- Gère les changements des joueurs(ses) à l'arbitrage (touche) en lien avec l'éducateur.
- Conseille les joueurs(ses) sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

TOUT LITIGE NON PREVU AU REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LA COMMISSION CONCERNEE.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée